

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES ET DE LA SOLIDARITÉ

#### Arrêté du 17 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de bilan financier d'un établissement ou service social ou médico-social

NOR : M TSA0760508A

Le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité et la ministre du logement et de la ville,  
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis du Conseil national de la comptabilité n° 2007-05 du 4 mai 2007 relatif aux règles comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article R. 314-1 du code de l'action sociale et des familles appliquant l'instruction budgétaire et comptable M 22, ainsi qu'aux associations et fondations gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux privés qui appliquent les règlements n° 99-01 et n° 99-03 du CRC,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'annexe 8 prévue à l'article 6 de l'arrêté du 22 octobre 2003 susvisé en application du 4<sup>o</sup> du I de l'article R. 314-48 du code de l'action sociale et des familles est remplacée par l'annexe figurant au présent arrêté.

**Art. 2.** – L'arrêté du 19 décembre 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 et fixant le modèle de bilan financier d'un établissement ou service social ou médico-social est abrogé.

**Art. 3.** – Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 2007.

*Le ministre du travail, des relations sociales  
et de la solidarité,*

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'action sociale,*  
J.-J. TRÉGOAT

*La ministre du logement et de la ville,*

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général de l'action sociale,*  
J.-J. TRÉGOAT

ANNEXE 8

MODÈLE DE BILAN FINANCIER  
D'UN ÉTABLISSEMENT SOCIAL OU MÉDICO-SOCIAL

BIENS	N-2	N-1	N	FINANCEMENTS	N-2	N-1	N
<b>Biens stables</b>				<b>Financements stables</b>			
Immobilisations incorporelles nettes				Apports ou fonds associatifs			
Immobilisations corporelles brutes				Réserves des plus values nettes (1)			
- Terrains				Excédents affectés à l'investissement			
- Constructions				Subventions d'investissements			
- Installations techniques, matériels et outillages				Réserve de compensation des charges d'amortissement			
- Autres immobilisations corporelles				Provisions pour renouvellement des immobilisations			
Immobilisations en cours				Provisions réglementées sur plus-values nettes d'actif			
Immobilisations financières				Emprunts et dettes financières			
Amortissements comptables excédentaires différés (2)				Dépôts et cautionnements reçus			
Charges à répartir				Amortissements des immobilisations			
Autres				- Constructions			
Comptes de liaison investissement				- Installations, matériels et outillages techniques			
				- Autres immobilisations corporelles			
				Autres (3)			
				Comptes de liaison investissement			
<b>TOTAL II</b>				<b>TOTAL I</b>			
<b>FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT NEGATIF (I-II)</b>				<b>FONDS DE ROULEMENT D'INVESTISSEMENT POSITIF (I-II)</b>			
<b>Actifs stables d'exploitation</b>				<b>Financements stables d'exploitation</b>			
Report à nouveau déficitaire (4)				Excédent et provisions affectés à la couverture du BFR			
Résultat déficitaire (4)				Réserves de compensation des déficits			
Droits acquis par les salariés non provisionnés (5)				Résultat excédentaire (4)			
Autres				<i>Report à nouveau excédentaire affecté à : (4)</i>			
Comptes de liaison trésorerie (stable)				- réduction des charges d'exploitation			
				- financement de mesures d'exploitation			
				Provisions pour risques et charges			
				Fonds dédiés			
				Autres			
				Comptes de liaison trésorerie (stable)			
<b>TOTAL IV</b>				<b>TOTAL III</b>			

<b>FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION NEGATIF (III-IV)</b>				<b>FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION POSITIF (III-IV)</b>			
<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL NEGATIF</b>				<b>FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL POSITIF</b>			
<b>Valeurs d'exploitation</b>				<b>Dettes d'exploitation</b>			
Stocks				Avances reçues			
Avances et acomptes versés				Fournisseurs d'exploitation			
Organismes payeurs, usagers				Dettes sociales			
Créances diverses d'exploitation				Dettes fiscales			
Créances irrécouvrables en non-valeur (6)				Dettes diverses d'exploitation			
Charges constatées d'avance				Dépréciation des stocks et créances			
Dépenses pour congés payés (7)				Produits constatés d'avance			
Autres				Ressources à reverser à l'aide sociale			
Comptes de liaison exploitation				Fonds déposés par les résidents			
				Autres			
				Comptes de liaison exploitation			
<b>TOTAL VI</b>				<b>TOTAL V</b>			
<b>BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (VI-V)</b>				<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT D'EXPLOITATION (VI-V)</b>			
<b>Liquidités</b>				<b>Financements à court terme</b>			
Valeurs mobilières de placement				Fournisseurs d'immobilisations			
Disponibilités				Fonds des majeurs protégés			
Autres				Concours bancaires courants			
Comptes de liaison trésorerie				Ligne de trésorerie			
<b>TOTAL VIII</b>				Intérêts courus non échus			
				Autres			
				Comptes de liaison trésorerie			
<b>TRESORERIE POSITIVE (VIII-VII)</b>				<b>TOTAL VII</b>			
				<b>TRESORERIE NEGATIVE (VIII-VII)</b>			
<b>TOTAL DES BIENS (II+IV+VI+VIII)</b>				<b>TOTAL DES FINANCEMENTS(I+III+V+VII)</b>			

(1) Concerne les établissements publics : compte 1064.

(2) Compte 1161.

(3) Exemple : résultats non contrôlés ou non affectés par des tiers financeurs.

(4) Sous contrôle de tiers financeurs.

(5) Compte 1163 : compte épargne-temps (CET), provisions pour départ à la retraite non provisionnés en application du 3° de l'article R. 314-45 du code de l'action sociale et des familles.

(6) Concerne les établissements publics.

(7) Compte 1162, concerne les établissements privés.